

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS217/16/Add.21
WT/DS234/24/Add.21
7 octobre 2005
(05-4517)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – LOI DE 2000 SUR LA COMPENSATION POUR CONTINUATION DU DUMPING ET MAINTIEN DE LA SUBVENTION

Rapport de situation des États-Unis

Addendum

La communication ci-après, datée du 6 octobre 2005 et adressée par la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD concernant les différends États-Unis – Loi de 2000 sur la compensation pour continuation du dumping et maintien de la subvention (WT/DS217 et WT/DS234)

Les États-Unis soumettent le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Le 27 janvier 2003, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté ses recommandations et décisions dans le différend *États-Unis – Loi de 2000 sur la compensation pour continuation du dumping et maintien de la subvention* (WT/DS217 et WT/DS234). À la même réunion de l'ORD, les États-Unis ont informé celui-ci de leur intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD en la matière.

Du temps du Congrès précédent, le 19 juin 2003, un texte de loi visant à rendre la Loi de 2000 sur la compensation pour continuation du dumping et maintien de la subvention ("CDSOA") conforme aux obligations des États-Unis au titre de l'Accord antidumping, de l'Accord sur les subventions et du GATT de 1994 a été présenté au Sénat (S. 1299). Le 10 mars 2004, un texte de loi qui abrogerait la CDSOA a été présenté à la Chambre des représentants (H.R. 3933).

Le 7 février 2005, l'Administration des États-Unis a proposé d'abroger la CDSOA dans son projet de budget pour l'exercice budgétaire 2006. Le 3 mars 2005, un texte de loi qui abrogerait la CDSOA a été présenté à la Chambre des représentants (H.R. 1121). Ce projet de loi a été envoyé à la Commission des voies et moyens.

Le 9 septembre 2005, un amendement (n° 1680) à la législation portant ouverture de crédits (H.R. 2862, la "Loi portant ouverture de crédits pour la science, le Département d'État, les Départements de la justice et du commerce et les organismes connexes, pour 2006") a été présenté au

./.

Sénat. L'amendement interdirait la distribution de fonds au titre de la CDSOA à moins que ladite distribution ne soit pas incompatible avec les obligations contractées par les États-Unis dans le cadre de l'OMC.

L'Administration des États-Unis collaborera avec le Congrès en vue de l'adoption de la législation pertinente et elle poursuivra ses entretiens avec les parties plaignantes dans ces différends afin d'arriver à une solution mutuellement satisfaisante de la question.
